1. DÉFINITIONS ET MODALITÉS : Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») s'appliquent à l'entreprise Nordic Paper émettrice du bon de commande, ainsi que les conditions spéciales figurant sur un bon de commande (« Commande ») et tout contrat de fourniture exécuté concernant les Produits livrables entre les Parties (« Contrat de fourniture ») ci-après dénommées « Conditions d'achat », sont les seules conditions auxquelles Nordic Paper achète des services ou des marchandises, ou les deux (« Produits livrables »). Nordic Paper (ou « NP ») désigne l'entité ou les entités ayant signé un Contrat de fourniture ou conclu un contrat avec le fournisseur acceptant la Commande (« Fournisseur »). Toute condition autre que les Conditions d'achat ne sont pas valables.

2. LIVRAISON ET TITRE : La livraison dans les délais prévus par la Commande est une condition essentielle des Conditions d'achat. Sauf indication contraire sur la Commande, les Produits livrables sont livrés « rendu droits acquittés » (RDA) à NP (INCOTERMS 2020). NP n'est pas tenu d'accepter toute livraison partielle, précoce ou en retard de Marchandises ou Services. Le titre de propriété des marchandises est transféré à NP dès réception à l'installation désignée de NP.

3. CONFIRMATION DE COMMANDE : Le Fournisseur doit confirmer, par écrit, chaque Commande effectuée par NP dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception. Si NP ne reçoit aucune confirmation pendant cette période, la Commande doit être considérée comme étant acceptée par le Fournisseur.

4. PRIX, FACTURES ET PAIEMENT :

4.1. Le prix figurant sur la Commande est fixe et comprend l'ensemble des droits de douane, des frais, des prélèvements et des taxes en vigueur dans le pays d'origine des Produits livrables, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

4.2. Le Fournisseur doit utiliser la facturation électronique et soumettre les Factures à l'adresse de facturation de NP inscrite sur la Commande le jour où les Produits livrables sont expédiés ou achevés. Les directives de facturation sont publiées sur le site Web de NP. La facture doit comporter le numéro de la Commande et la personne-ressource pertinente pour pouvoir être approuvée.

4.3. NP doit transférer le paiement au Fournisseur quarante-cinq (45) jours après la date de réception des marchandises ou d'achèvement des services, à condition que le Fournisseur ait fourni ces marchandises ou services conformément aux Conditions d'achat et que la facture soit exacte et reçue au Service des comptes d'achats de NP au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expédition ou l'achèvement des marchandises ou des services. Dans l'éventualité où il ne s'agirait pas d'un jour ouvré normal, le virement électronique du paiement doit se faire le jour ouvré suivant. Sans préjudice des autres droits et recours de NP, NP peut, en vertu de toute Condition d'achat, déduire de tout paiement dû au Fournisseur le montant de tout compte de contrepartie réelle ou d'autres créances que NP peut avoir à l'encontre du Fournisseur en lien avec les Conditions d'achat ou tout autre accord.

5. SUIVI ET RETARD :

5.1. Le Fournisseur doit aviser rapidement NP par écrit s'il prévoit ou a toute raison de penser qu'il peut y avoir un retard de livraison des Marchandises, Services ou Produits livrables, en indiquant la raison du retard, la meilleure estimation du moment de la livraison, et en fournissant une déclaration écrite des mesures prises pour empêcher ce retard. Un tel avis ne limite en rien la responsabilité du Fournisseur envers un tel retard. Si le Fournisseur ne corrige pas ce retard dans un délai raisonnable précisé par NP, NP peut prendre, ou engager un tiers pour prendre, les mesures nécessaires aux dépens du Fournisseur.

5.2. Sauf indication contraire dans le Contrat, les dommages-intérêts prédéterminés augmenteront à un taux de 0,5 % du prix total du Contrat pour journée entamée durant laquelle chacun des jalons ou chacune des dates de livraison est retardé pour une raison découlant du Vendeur ou pour celles à sa charge, sans dépasser une limite totale de 15 % du prix total du Contrat. NP peut déduire tout dommage-intérêt prédéterminé des paiements dus au Fournisseur en vertu du Contrat d'achat.

5.3. Quelle que soit la cause du retard, le Fournisseur est responsable de ces coûts, dépenses et pertes subis par NP, et qui auraient pu être évités si le Fournisseur avait avisé NP du retard au moment où il l'a su.

6. PROPRIÉTÉ DE NP : Tout article fourni par NP au Fournisseur pour exécuter une commande demeurera sous la responsabilité du Fournisseur jusqu'à ce qu'il soit livré à NP. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de tout dommage causé à ces articles en sa possession. Le Fournisseur devra conserver ces articles en bon état de l'exécution de la Commande jusqu'à son achèvement. Le Fournisseur ne devra pas éliminer ces articles, sauf indication contraire de NP, et ne devra pas non plus les utiliser à des fins autres que celles liées à l'exécution de la Commande. Le Fournisseur doit veiller à ce que ces articles soient clairement désignés comme étant la propriété de NP et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une charge.

7. QUALITÉ ET GARANTIE :

7.1. Le Fournisseur garantit pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de livraison (ou pendant une période plus longue convenue ou applicable en vertu de la loi) que toutes les Marchandises sont entièrement conformes au Contrat d'achat (y compris les présentes CGA) et respectent l'ensemble des lois, règlements et normes pertinents. Les Marchandises doivent satisfaire à toutes les exigences généralement acceptées et aux meilleures pratiques de l'industrie, être exemptes de tout défaut en matière de conception, matériel et artisanat, et être adaptées aux fins pour lesquelles elles ont été conçues.

7.2. Si les Produits livrables ne satisfont pas aux exigences stipulées dans la disposition 7.1 (« Non-conformité »), le Fournisseur doit immédiatement, et à ses propres frais, remplacer, réparer ou rectifier la non-conformité dans les 30 jours suivant la réception de l'avis écrit. Cela, sans préjudice aux autres droits et recours de NP. Si le Fournisseur ne le fait pas, NP peut, sans avoir d'incidence sur ses autres droits et recours : (i) décider d'accepter la non-conformité et ajuster raisonnablement le prix de la Commande; (ii) rectifier ou prendre les dispositions nécessaires pour rectifier la non-conformité ou (iii) s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs pour des Produits livrables équivalents.

7.3. Le Fournisseur est responsable de tous les coûts et risques associés à l'expédition des Marchandises ou Produits livrables défectueux de NP au Fournisseur, ainsi que du retour des Marchandises ou Produits livrables réparés ou remplacés du Fournisseur à NP. Toute Marchandise, tout Service ou tout Produit livrable remplacé, corrigé ou réparé (y compris les nouvelles pièces) seront couverts par une nouvelle garantie, équivalente à celle stipulée dans la disposition 7.1.

7.4. Le Fournisseur accepte que NP ait le droit de se rendre dans les locaux du Fournisseur après avoir convenu de la date et de l'heure, et après un avis d'au moins une semaine, dans le but d'inspecter l'installation, les Produits livrables, les matériaux et toute propriété de NP. Cette inspection ne constitue pas ou n'implique pas une acceptation des Produits livrables.

8. RÉSILIATION :

8.1. L'une des deux parties peut résilier la totalité ou une partie du Contrat immédiatement et sans encourir de pénalité pour une telle résiliation, si l'autre partie est en violation substantielle ou persistante du Contrat et n'arrive pas à y remédier (si cela est possible), dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis écrit de la partie n'ayant pas commis l'infraction et stipulant la nature de l'infraction.

8.2. En outre, l'une des deux parties peut résilier la totalité ou une partie du Contrat, avec effet immédiat, si l'autre partie est, ou deviendra probablement, impliquée dans une affaire d'insolvabilité, de faillite ou d'autres procédures semblables en raison d'une insolvabilité ou de dettes.

8.3. L'une des deux parties a aussi le droit de résilier la totalité ou une partie du Contrat immédiatement si l'autre partie ne peut pas exécuter ses obligations en cas d'événement de force majeure durant plus de 75 jours. En cas de résiliation, l'Acheteur paiera au Fournisseur les Marchandises et Services fournis avant la résiliation, et chaque partie sera responsable de ses propres coûts et dépenses liés à la résiliation.

8.4. Pour entrer en vigueur, la résiliation du Contrat doit être communiquée par avis écrit à l'autre partie.

8.5. En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur doit immédiatement, et à ses propres frais, retourner toute Propriété de NP en son contrôle à l'Acheteur, notamment tous les documents et propriétés intellectuelles pertinents. Le Fournisseur doit aussi remettre à l'Acheteur l'ensemble des documents relatifs à la totalité des Marchandises et Services livrés.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

9.1. La « Propriété intellectuelle » ou « PI » englobe l'ensemble des inventions, brevetées ou non, des marques de commerce, des conceptions de composants, des processus de fabrication et des améliorations qui leur sont apportées. Elle comprend également les droits d'auteur, les droits des bases de données et du savoir-faire, qu'ils soient inscrits ou pas. De plus, elle couvre les renseignements désignés techniques et non techniques ou liés aux entreprises, tels que les résultats, les spécifications, les logiciels, dessins ou plans.

9.2. Chaque Partie conserve la propriété et les droits de la PI qu'elle possède ou contrôle à partir de la date du Contrat d'achat ou qu'elle crée indépendamment par la suite. Aucun droit de PI n'est accordé par une Partie à l'autre en vertu du Contrat d'achat, sauf si cela est explicitement énoncé.

9.3. En cas d'allégation ou de réclamation à l'encontre de NP, ou de toute personne revendiquant un titre de NP ou par son intermédiaire, que tout acte accompli ou proposé en lien avec les Produits livrables constitue une violation ou une atteinte à tout brevet ou autre droit de propriété détenu par un tiers, le Fournisseur doit indemniser NP et dégager NP de toute responsabilité pour et contre toute perte ou tout dommage (y compris, sans s'y limiter, l'ensemble des coûts et des dépenses) découlant directement ou indirectement de cette allégation ou réclamation, sauf si l'allégation ou la réclamation résulte directement du fait que le Fournisseur a suivi une conception ou un processus exigé par NP.

10. CONFIDENTIALITÉ :

10.1. Tous les renseignements commerciaux, financiers et techniques échangés entre les parties (« Renseignements confidentiels ») doivent être gardés strictement confidentiels et utilisés exclusivement pour exécuter leurs obligations en vertu du Contrat.

10.2. Les renseignements ne sont pas considérés comme des renseignements confidentiels si : (i) le receveur les connaissait déjà au moment de la réception; (ii) ils deviennent publics (sauf en cas de violation de ce Contrat); (iii) ils ont été créés de manière indépendante par la partie; (iv) ils ont été obtenus de manière légitime auprès d'un tiers sans obligation de confidentialité ou (v) leur divulgation est requise par une loi ou un règlement.

10.3. Les Renseignements confidentiels peuvent être échangés avec des personnes qui doivent les connaître pour des fins liées au Contrat, l'utilisation des Produits livrables ou l'acquisition potentielle d'une entreprise, à condition que ces personnes soient assujetties à des obligations de confidentialité conformes à la présente disposition. Toute autre divulgation nécessite un avis écrit préalable de la part de l'autre partie.

11. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le Fournisseur doit se conformer aux lois pertinentes sur la protection des données. Si le Fournisseur traite des données personnelles au nom de NP, le Fournisseur doit signer une entente de traitement de données décrivant les responsabilités du Fournisseur en matière de manipulation de données personnelles conformément aux lois applicables sur la protection des données, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Pour plus de détails sur les politiques de protection des données de NP, veuillez consulter le site Web de NP.

12. CONFORMITÉ :

12.1. Le Fournisseur doit s'assurer que son personnel et lui-même se conforment à tous les codes de conduite applicables de NP, notamment, mais sans pour autant s'y limiter, son Code de conduite du Fournisseur, ses exigences en matière de santé et de sécurité, et ses exigences d'accès aux sites, le cas échéant, qui sont publiés sur le site Web de NP.

12.2. Le Fournisseur garantit qu'aucun matériel ou équipement intégré aux Marchandises et Services, utilisé pour ceux-ci ou associés à ceux-ci ne provient d'une entreprise ou d'un pays inscrit sur une liste d'embargo ou de sanctions imposés par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis, l'autorité pertinente du pays dans lequel les Marchandises et Services seront utilisés, ou toute autre autorité compétente pour l'équipement et le matériel comprenant les Marchandises ou Services. Si les Marchandises ou Services sont assujettis à des restrictions d'exportation, le Fournisseur doit aviser immédiatement NP par écrit de telles restrictions.

13. SOUS-TRAITANT INDÉPENDANT : Aucune des Parties i) ne doit se présenter comme l'agent ou l'associé de l'autre Partie; ni ii) ne faire quoi que ce soit (ou omettre de faire quoi que ce soit) qui pourrait amener toute personne à croire que cette Partie a le pouvoir de conclure un contrat ou de s'engager pour le compte ou au nom de l'autre Partie.

14. TRANSFERT ET DROITS DE TIERCE PARTIE : Aucune Partie ne doit céder ou transférer ses droits ou obligations. Les Conditions d'achat n'accordent aucun droit à des tierces parties (notamment, mais sans pour autant s'y limiter, les employés, officiers, agents, représentants, ou sous-traitants de toute Partie) découlant de ces Conditions ou liées à ces Conditions.

15. INDEMNITÉ :

15.1. Le Fournisseur doit indemniser et dégager NP de toute responsabilité en ce qui a trait aux dommages, coûts, pertes, réclamations, procès, poursuites, demandes, procédures, dépenses ou autres responsabilités (notamment, sans s'y limiter, les honoraires et frais juridiques et autres frais professionnels raisonnables) découlant de réclamations, poursuites, demandes, procès ou procédures intentés par une tierce partie à l'encontre de NP en ce qui a trait à la blessure ou au décès de personnes, à la perte ou au dommage de propriétés, ou à toute violation ou violation alléguée de toute Propriété intellectuelle, dans des mesures relatives (i) aux Marchandises, Services et Produits livrables, en partie ou en totalité, ou (ii) à l'utilisation, à la vente ou à toute autre exploitation de Marchandises, Services ou Produits livrables par NP.

15.2. Sur demande écrite de NP, le Fournisseur doit défendre l'ensemble des réclamations, procès, poursuites, demandes et procédures intentés à l'encontre de NP en vertu de la présente disposition en ayant recours à des conseils juridiques acceptables pour NP. Le Fournisseur ne doit faire aucun aveu, accepter aucun règlement ou compromettre de quelque manière que ce soit la défense de toute plainte sans le consentement écrit préalable de NP.

16. PUBLICITÉ : Aucune des Parties ne doit utiliser le nom ou les marques de commerce de l'autre Partie dans une quelconque publicité sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

17. FORCE MAJEURE : Si l'une des Parties est retardée ou incapable d'exécuter ses obligations en raison d'un événement imprévisible hors de son contrôle raisonnable et sans faute ou négligence de sa part, tel que les actes de la nature, les mesures gouvernementales (valides ou non valides), les incendies, les inondations, les tempêtes, les explosions, les émeutes, les catastrophes naturelles, les guerres, les sabotages, ou en raison d'ordonnances d'un tribunal, alors un tel retard ou manquement sera excusé. La partie concernée doit donner un avis écrit, comprenant la durée prévue du retard, à l'autre partie, dès que possible. Pendant ce retard, NP peut, à sa discrétion, s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs pour les Produits livrables et réduire son engagement envers le Fournisseur en conséquence, sans responsabilité, ou demander au Fournisseur de s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs pour les Produits livrables au prix convenu. Si NP le demande, le Fournisseur doit lui donner l'assurance que le retard ne dépassera pas 45 jours. Si le retard dépasse ou dépassera de toute évidence 45 jours, NP peut annuler la Commande immédiatement sans responsabilité. Le Fournisseur doit faire tous les efforts raisonnables pour réduire autant que possible l'incidence de ce retard. Les grèves, lock-out, ou conflits industriels propres au Fournisseur ou à ses sous-traitants/agents ne sont pas considérés comme étant des événements de force majeure.

18. CONFLIT : En cas de conflit entre les conditions, l'ordre de préséance sera le suivant : 1) tout Contrat applicable; 2) conditions autres que les modalités du Contrat qui figurent sur le devant d'une Commande; 3) tout Contrat de fourniture (p. ex., contrats avec SSG); 4) les CGA et 5) toute spécification/énoncé de travail.

19. LOIS APPLICABLES ET RÉSOLUTION DES CONFLITS : Le Contrat et tous les conflits connexes, contractuels, et non contractuels, doivent être régis par la loi suédoise. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne doit pas s'appliquer. Tout conflit doit être géré en anglais par l'Arbitration Institute of the Stockholm Chamber of Commerce. Les parties doivent également s'accorder sur une autre juridiction.

20. MODIFICATIONS ET AVIS :

20.1. Toute modification aux CGA doit être faite par écrit et signée par des représentants dûment autorisés de chaque partie pour entrer en vigueur.

20.2. Tous les avis juridiques à signifier dans le cadre d'une Commande doivent être rédigés par écrit et adressés à la Partie à l'adresse figurant sur la Commande.